

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

①1 N° de publication :  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

**3 003 987**

②1 N° d'enregistrement national : **14 52701**

⑤1 Int Cl<sup>8</sup> : **G 07 D 11/00 (2013.01), G 07 D 7/00, G 07 F 19/00, 9/06**

⑫ **DEMANDE DE CERTIFICAT D'UTILITE**

**A3**

②2 **Date de dépôt** : 28.03.14.

③0 **Priorité** : 29.03.13 IT RM2013U000057.

④3 **Date de mise à la disposition du public de la demande** : 03.10.14 Bulletin 14/40.

⑤6 **Les certificats d'utilité ne sont pas soumis à la procédure de rapport de recherche.**

⑥0 **Références à d'autres documents nationaux apparentés** :

○ **Demande(s) d'extension** :

⑦1 **Demandeur(s)** : *ITINERIS ITALIA S.R.L. — IT.*

⑦2 **Inventeur(s)** : TIRILLO' GIACOMO.

⑦3 **Titulaire(s)** : *ITINERIS ITALIA S.R.L..*

⑦4 **Mandataire(s)** : CABINET BEAU DE LOMENIE  
Société civile.

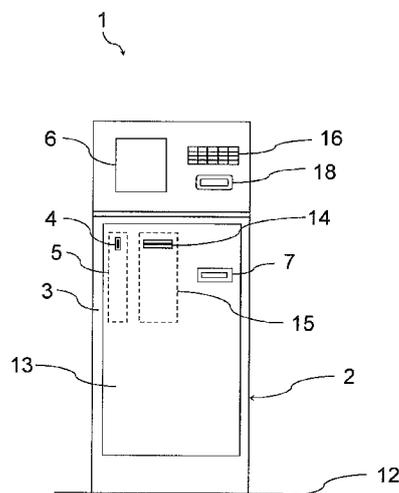
⑤4 **STATION POUR COLLECTER ET ATTRIBUER DES OFFRANDES ET/OU DES DONS.**

⑤7 Une station pour la collecte et l'attribution d'offrandes et de dons est décrite, comprenant:

- un corps de contenant (2) comprenant une paroi (3) pourvue d'une fente (4), le corps de contenant (2) définissant un compartiment interne à accès protégé;
- un premier tronc (5) pour collecter de la monnaie, logé dans ledit corps de contenant (2) et conçu pour recevoir la monnaie introduite à travers ladite fente (4);
- un dispositif d'affichage d'informations (6);
- un processeur connecté de manière fonctionnelle au dispositif d'affichage (6) et pourvu d'une interface pour la connexion à un réseau de télécommunication;
- un dispositif de lecture de carte de paiement (7) connecté de manière fonctionnelle au processeur;
- un dispositif d'entrée de données (6, 16) connecté de manière fonctionnelle au dit processeur.

Ladite station de collecte et d'attribution (1) permet à la fois la collecte d'offrandes et/ou de dons en espèces par l'intermédiaire dudit premier tronc (5) et l'attribution d'offrandes et/ou de dons par l'intermédiaire dudit processeur, dudit dispositif d'affichage (6), dudit dispositif de lecture (7) et dudit dispositif d'entrée de données (6, 16), ledit processeur étant configuré pour gérer lesdits dispositifs (6, 7, 16) de manière à permettre à un utilisateur d'effectuer une transaction en

sélectionnant le bénéficiaire de l'offrande et/ou du don et d'effectuer ladite transaction en utilisant ladite carte de paiement.



FR 3 003 987 - A3



La présente invention concerne le domaine technique des dispositifs pour collecter des offrandes et/ou des dons, et elle concerne  
5 particulièrement une station pour collecter des offrandes et/ou des dons, particulièrement pour des lieux de culte et/ou à portée culturelle et/ou pour des initiatives et/ou des événements de solidarité sociale.

Comme on le sait, les lieux de culte et les lieux à portée culturelle attirent une quantité importante d'offrandes et/ou de dons de bienfaiteurs,  
10 tels que les fidèles et les visiteurs. Généralement, ces offrandes et/ou ces dons sont donnés par des bienfaiteurs en utilisant de l'argent liquide, tel que des pièces de monnaie ou des billets de banque. Par exemple, dans les lieux de culte tels que les églises, un ou plusieurs troncs sont généralement prévus pour collecter les offrandes données par les fidèles.  
15 Les troncs sont des dispositifs de collecte qui sont simples et très exposés aux personnes malveillantes. En outre, les troncs de l'état de l'art connu ne sont pas souples quant à la sélection de l'entité bénéficiaire des offrandes. En outre, les troncs mentionnés ci-dessus présentent d'autres problèmes, générés par le fait que ces troncs empêchent une personne  
20 qui, dans la situation éventuelle dans laquelle elle souhaite donner cette offrande, ne dispose pas d'argent liquide, ou dispose de valeurs en argent liquide inappropriées, d'effectuer une offrande. Enfin, une collecte uniquement d'offrandes en argent liquide pose des problèmes liés à la gestion à la fois d'argent liquide en différentes devises et de quantités  
25 importantes d'argent liquide.

Même lors d'événements et/ou d'initiatives de solidarité sociale, des troncs sont généralement utilisés pour collecter des dons, ou généralement des contenants, plus ou moins improvisés, qui posent des problèmes similaires à ceux décrits ci-dessus des troncs utilisés dans les  
30 lieux de culte.

Compte tenu des inconvénients décrits ci-dessus des dispositifs pour collecter des offrandes et/ou des dons de l'art antérieur, le besoin se fait sentir de proposer une station pour collecter et/ou attribuer des offrandes et/ou des dons qui permette de collecter efficacement et de  
35 manière commode les offrandes et/ou les dons et qui soit telle qu'elle

évite les inconvénients ou soit capable de limiter les inconvénients mentionnés ci-dessus dans une grande mesure.

L'objet mentionné ci-dessus est réalisé par une station pour collecter et attribuer des offrandes et/ou des dons telle que généralement  
5 définie dans la revendication 1. Des modes de réalisation préférés et avantageux de la station de collecte et d'attribution mentionnée ci-dessus sont définis dans les revendications dépendantes jointes.

L'invention sera mieux comprise grâce à la description détaillée qui suit de formes de mise en œuvre particulières de celle-ci, donnée à titre  
10 d'exemple et, par conséquent, en aucune manière limitative, donnée avec référence à la figure 1 jointe, qui est une vue plane schématique en élévation de face d'un exemple d'un mode de réalisation possible d'une station pour collecter et/ou attribuer des offrandes et/ou des dons selon la présente invention.

Avec référence aux figures jointes, une station pour collecter et attribuer des offrandes et/ou des dons a été indiquée généralement par le  
15 numéro de référence 1. Par exemple, la station 1 mentionnée ci-dessus comprend un corps de contenant 2 sous la forme d'un mât destiné à être fixé dans un lieu de culte ou un lieu à portée culturelle. Dans un tel cas, la  
20 station 1 est destinée à une installation du type stationnaire, et le corps de contenant 2 comprend un système d'ancrage non retirable approprié, par exemple, au niveau de la base 12, pour fixer la station 1 au sol. En variante ou en plus, le système d'ancrage non retirable est prévu pour permettre un raccordement à une paroi verticale, reposant sur le sol, ou  
25 suspendu.

Dans un autre mode de réalisation, la station 1 mentionnée ci-dessus n'est pas destinée à une installation stationnaire, celle-ci étant, par exemple, une station mobile, afin d'être déplacée facilement dans différents lieux qui hébergent, par exemple, des événements et/ou des  
30 initiatives de solidarité sociale.

Le corps de contenant 2 de la station 1 pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons comprend des parois qui sont suffisamment robustes pour assurer une protection appropriée contre les effractions. Selon un mode de réalisation, le corps de contenant comprend  
35 une porte 13 ou une paroi amovible 13 et un système de verrouillage de la porte ou de la paroi amovible. En déplaçant la porte 13, par exemple, d'un

type rotatif, ou en retirant la paroi 13, il est possible au personnel autorisé d'accéder au compartiment interne de la station 1.

La station 1 est de préférence destinée à une utilisation interne et/ou externe. Dans le cas d'une utilisation voulue externe, ou également  
5 externe, la station est construite de manière à présenter un degré approprié de protection contre les conditions atmosphériques (par exemple, un degré de protection du type IP 55).

Le corps de contenant 2 est de préférence pourvu d'une première fente 4 obtenue dans l'une des parois de celui-ci (par exemple, dans la  
10 paroi 3 ou dans la porte ou la paroi amovible 13), communiquant avec un premier tronc 5 de collecte d'argent liquide compris dans ladite station de collecte et d'attribution 1 et logé d'une manière protégée dans ledit corps de contenant 2. Par exemple, la première fente 4 mentionnée ci-dessus et le premier tronc 5 mentionné ci-dessus sont destinés à la collecte  
15 d'offrandes et/ou de dons en pièces de monnaie. Dans ce mode de réalisation, un détecteur automatique de pièces de monnaie à des fins de comptage peut être associé à la première fente 4, tandis que dans un autre mode de réalisation, un dispositif de détection n'est pas prévu, et une introduction directe des pièces de monnaie à travers la fente 4 dans le  
20 premier tronc 5 de collecte d'argent liquide sans qu'elles soient reconnues est prévue. De préférence, le premier tronc 5 mentionné ci-dessus est logé de manière amovible dans ledit corps de contenant 2 de sorte que le tronc puisse être retiré de manière appropriée pendant les opérations pour le vidage de celui-ci.

Le corps de contenant 2 est de préférence pourvu d'une deuxième fente 14 obtenue dans l'une des parois de celui-ci (par exemple, dans la  
25 paroi avant 3 ou dans la porte ou la paroi amovible 13), communiquant avec un deuxième tronc 15 de collecte d'argent liquide compris dans la station de collecte et d'attribution 1 et logé d'une manière protégée dans le corps de contenant. Par exemple, la deuxième fente 14 mentionnée ci-  
30 dessus et le deuxième tronc 15 mentionné ci-dessus sont destinés à la collecte d'offrandes ou de dons en billets de banque. Dans ce mode de réalisation, un détecteur automatique de billets de banque à des fins de comptage peut être associé à la deuxième fente 14, tandis que dans un  
35 autre mode de réalisation, un dispositif de détection n'est pas prévu, et une introduction directe des billets de banque à travers la deuxième fente

14 dans le deuxième tronc 15 sans reconnaissance des billets de banque est prévue. De préférence, le deuxième tronc 15 mentionné ci-dessus est logé de manière amovible dans le corps de contenant 2 de sorte que le tronc puisse être retiré de manière appropriée pendant les opérations pour le vidage de celui-ci.

5 La station de collecte et d'attribution 1 comprend un dispositif d'affichage d'informations 6. Par exemple, le dispositif 6 est un afficheur à écran tactile fixé au corps de contenant, permettant de ce fait à un utilisateur d'entrer également des données, en agissant fonctionnellement en tant que dispositif d'entrée de données et dispositif d'affichage. En tant qu'alternative à l'afficheur à écran tactile 6, un afficheur standard 6 destiné uniquement à l'affichage d'informations peut être prévu. Dans un tel cas, la station de collecte et d'attribution comprend en outre un dispositif d'entrée de données d'un autre type, tel que, par exemple, un clavier 16. En outre, en plus ou en variante, des dispositifs d'entrée de données autres qu'un clavier 16 ou un écran tactile 6, tels que, par exemple, une souris avec une boule roulante peuvent être prévus. Selon un mode de réalisation, en plus du premier dispositif d'affichage 6, un deuxième dispositif d'affichage est également prévu, non montré sur les figures, par exemple, pour afficher des informations et/ou un contenu publicitaire.

15 La station de collecte et d'attribution 1 comprend en outre un processeur logé dans le corps de contenant 2 et connecté de manière fonctionnelle au dispositif d'affichage 6 et au dispositif d'entrée de données 16. Ce processeur est, par exemple, un ordinateur personnel ou un processeur dédié. Ce processeur comprend une interface de réseau, pour la connexion à un réseau de télécommunication. Cette interface est, par exemple, une interface pour une connexion câblée ou une interface pour une connexion sans fil (par exemple, une interface Wi-Fi et/ou une interface pour la connexion de réseaux de télécommunication mobile, par exemple, GSM et/ou UMTS). Les deux types mentionnés ci-dessus d'interfaces de réseau, le type sans fil et le type câblé, respectivement, peuvent être prévus également.

30 La station de collecte et d'attribution 1 comprend en outre un lecteur de carte de paiement 7 (carte de crédit et/ou carte d'ATM), par

exemple, un lecteur de bande magnétique et/ou de puce. Ce lecteur 7 est connecté de manière fonctionnelle au processeur.

5 Selon un mode de réalisation préféré, la station de collecte et d'attribution comprend une imprimante 18 connectée de manière fonctionnelle au processeur pour imprimer des reçus et/ou émettre des tickets. Dans ce dernier cas, la station est particulièrement efficace lorsque, afin d'accéder à un lieu de culte ou à un lieu à portée culturelle, l'achat d'un ticket d'entrée est prévu.

10 Selon un mode de réalisation, la station 1 est pourvue d'une alimentation de 100 à 240 v (puissance variable en fonction de l'agencement), pouvant être connectée au réseau électrique. Par l'intermédiaire de l'alimentation, le courant est distribué aux divers périphériques ou aux divers dispositifs de la station nécessitant une alimentation. Selon un mode de réalisation, la station 1 est en outre  
15 pourvue d'un système de batteries pour son auto-alimentation, par exemple, des batteries au lithium, de préférence connecté à un transformateur.

20 Selon un autre mode de réalisation, la station 1 comprend en outre au moins un dispositif de lecture audio connecté à un haut-parleur et/ou une prise de connexion pour des casques audio compris dans ladite station.

25 La station de collecte et d'attribution 1 mentionnée ci-dessus permet à la fois la collecte d'offrandes et/ou de dons en espèces par l'intermédiaire dudit premier tronc 5 et l'attribution d'offrandes et/ou de dons par l'intermédiaire dudit processeur, dudit dispositif d'affichage 6, dudit dispositif de lecture 7 et dudit dispositif d'entrée de données 6, 16, le processeur étant configuré pour gérer lesdits dispositifs 6, 7, 16 de manière à permettre à un utilisateur d'effectuer une transaction en sélectionnant le bénéficiaire de l'offrande et/ou du don et d'effectuer ladite  
30 transaction en utilisant ladite carte de paiement. Si le deuxième tronc 14 est prévu, il est possible de gérer séparément les offrandes et/ou les dons en espèces, en pièces de monnaie et en billets de banque, respectivement. En variante, il peut être prévu qu'un seul tronc de collecte soit destiné à la collecte à la fois des pièces de monnaie et des billets de  
35 banque.

Le processeur peut être programmé de manière à afficher sur l'afficheur des informations guidant l'exécution d'offrandes et de dons, par exemple, la sélection de l'entité bénéficiaire de ces offrandes et de ces dons. En outre, le processeur peut être programmé de manière à  
5 permettre, en plus de l'exécution d'offrandes et de dons, également l'achat de biens (tels que, par exemple, des livres) et de services par commerce électronique.

Bien entendu, les hommes du métier, en vue de satisfaire à des besoins spécifiques éventuels, seront capables d'apporter un certain  
10 nombre de modifications et de variations à la station de collecte et/ou d'attribution décrite ci-dessus, toutes tombant dans l'étendue de protection de la présente invention, telle que définie par les revendications jointes.

## REVENDICATIONS

1. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons, comprenant :
- 5           - un corps de contenant (2) comprenant une paroi (3) pourvue d'une fente (4), le corps de contenant (2) définissant un compartiment interne à accès protégé ;
- un premier tronc (5) pour la collecte de monnaie, logé dans ledit corps de contenant (2) et conçu pour recevoir la monnaie introduite à
- 10          travers ladite fente (4) ;
- un dispositif d'affichage d'informations (6) ;
- un processeur connecté de manière fonctionnelle au dispositif d'affichage (6) et pourvu d'une interface pour la connexion à un réseau de télécommunication ;
- 15           - un dispositif de lecture de carte de paiement (7) connecté de manière fonctionnelle au processeur ;
- un dispositif d'entrée de données (6, 16) connecté de manière fonctionnelle au dit processeur ;
- dans laquelle ladite station de collecte et d'attribution (1) permet à
- 20          la fois la collecte d'offrandes et/ou de dons en espèces par l'intermédiaire dudit premier tronc (5) et l'attribution d'offrandes et/ou de dons par l'intermédiaire dudit processeur, dudit dispositif d'affichage (6), dudit dispositif de lecture (7) et dudit dispositif d'entrée de données (6, 16), ledit processeur étant configuré pour gérer lesdits dispositifs (6, 7, 16) de
- 25          manière à permettre à un utilisateur d'effectuer une transaction en sélectionnant le bénéficiaire de l'offrande et/ou de l'attribution et d'effectuer ladite transaction en utilisant ladite carte de paiement.
2. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de
- 30          dons selon la revendication 1, dans laquelle ledit premier tronc (5) est logé de manière amovible dans ledit corps de contenant (2).
3. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de
- dons selon la revendication 2, dans laquelle la première fente (4) et ledit
- 35          premier tronc (5) sont destinés à la collecte d'offrandes et/ou de dons en pièces de monnaie.

4. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 3, dans laquelle un détecteur automatique de pièces de monnaie à des fins de comptage est associé à la première fente (4).

5. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 3, dans laquelle un dispositif de détection de pièces de monnaie n'est pas prévu, et une introduction directe des pièces de monnaie à travers la fente (4) dans le premier tronc (5) de collecte d'argent liquide sans reconnaissance des pièces de monnaie est prévue.

6. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans laquelle le corps de contenant (2) est de préférence pourvu d'une deuxième fente (14) obtenue dans l'une des parois de celui-ci, communiquant avec un deuxième tronc (15) de collecte d'argent liquide compris dans la station de collecte et/ou d'attribution (1) et logé d'une manière protégée dans le corps de contenant (2).

7. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 6, dans laquelle le deuxième tronc (15) est logé de manière amovible dans le corps de contenant (2).

8. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon les revendications 6 ou 7, dans laquelle un détecteur automatique de billets de banque à des fins de comptage est associé à la deuxième fente (14).

9. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon les revendications 6 ou 7, dans laquelle un dispositif de détection automatique associé au deuxième tronc (15) n'est pas prévu, et une introduction directe des billets de banque à travers la deuxième fente (14) dans le deuxième tronc (15) sans reconnaissance des billets de banque est prévue.

10. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon l'une quelconque des revendications précédentes, comprenant un dispositif d'affichage d'informations (6).

5           11. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 10, dans laquelle ledit dispositif (6) est un afficheur à écran tactile fixé au corps de contenant (2), permettant de ce fait à un utilisateur d'entrer également des données, en agissant fonctionnellement en tant que dispositif d'entrée de données en plus d'agir  
10 en tant que dispositif d'affichage.

12. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 10, dans laquelle ledit afficheur (6) est destiné uniquement à l'affichage d'informations, et la station de collecte et/ou  
15 d'attribution (1) comprend en outre un dispositif d'entrée de données d'un autre type, tel que, par exemple, un clavier (16) et/ou une souris et/ou une boule roulante.

13. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de  
20 dons selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans laquelle ledit processeur comprend une interface de réseau, pour la connexion à un réseau de télécommunication.

14. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de  
25 dons selon la revendication 13, dans laquelle cette interface est une interface pour une connexion câblée.

15. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de  
30 dons selon la revendication 13, dans laquelle cette interface est une interface pour une connexion sans fil.

16. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de  
dons selon la revendication 15, dans laquelle ladite interface pour une  
connexion sans fil est une interface Wi-Fi et/ou une interface pour la  
35 connexion à un réseau de télécommunication mobile.

17. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon les revendications 14 et 15, dans laquelle les deux types mentionnés ci-dessus d'interfaces de réseau sont prévus.

5           18. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon l'une quelconque des revendications précédentes, comprenant une imprimante (18) connectée de manière fonctionnelle au processeur pour imprimer des reçus et/ou émettre des tickets.

10           19. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon l'une quelconque des revendications 10 à 12, dans laquelle le processeur est programmé de manière à afficher sur ledit dispositif d'affichage (6) des informations guidant l'exécution d'offrandes et/ou de dons, par exemple, la sélection de l'entité bénéficiaire de ces offrandes et  
15 de ces dons.

20           20. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 19, dans laquelle le processeur est programmé de manière à permettre, en plus de l'exécution d'offrandes et/ou de dons, également l'achat de biens et/ou de services par l'intermédiaire du commerce électronique.

25           21. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon l'une quelconque des revendications précédentes, comprenant une alimentation conçue pour être connectée à un réseau électrique.

30           22. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon la revendication 21, comprenant en outre une batterie d'auto-alimentation.

35           23. Station (1) pour la collecte et l'attribution d'offrandes et/ou de dons selon l'une quelconque des revendications précédentes, comprenant en outre au moins un dispositif de lecture audio connecté à un haut-parleur et/ou une prise de connexion pour des casques audio compris dans ladite station (1).

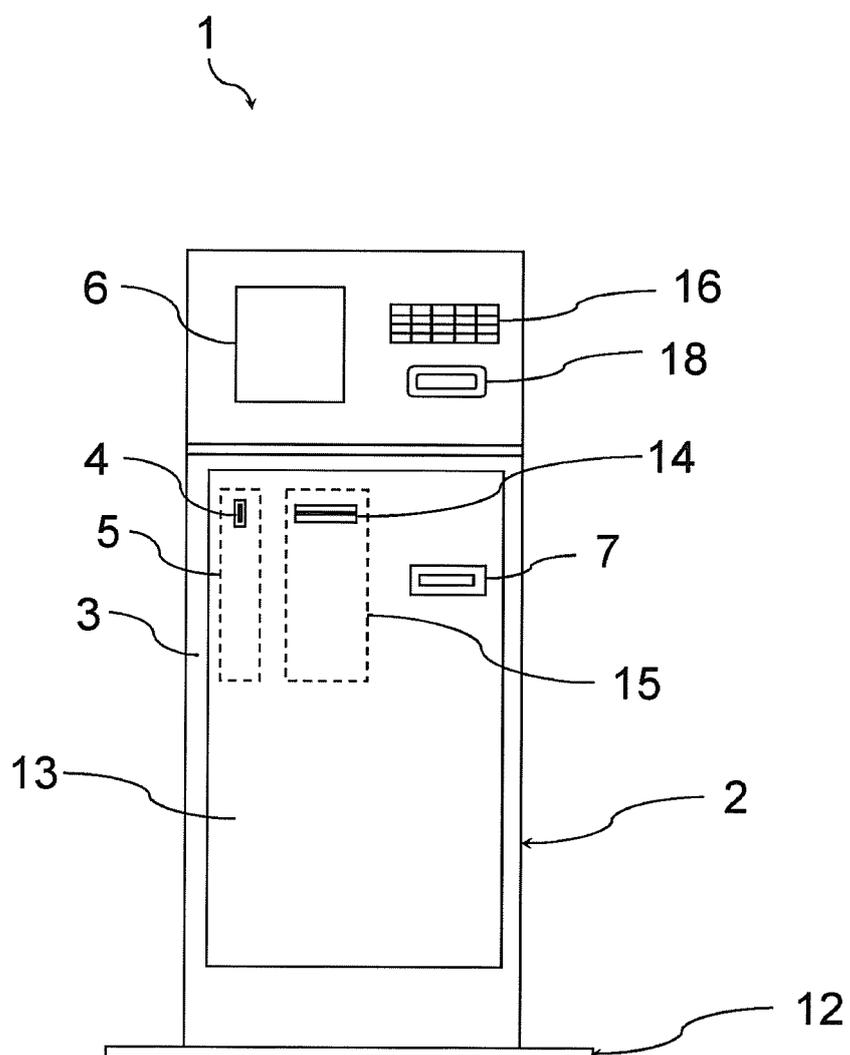


FIG. 1